



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## du 10 MARS 2025

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt-cinq, et les dix mars, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 03/03/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 27

**Etaient présents :** Philippe BAUBAY, Caroline BAPT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Christine BARRAUD, Arnaud DUFAURE, Sylvie CHEMINADE, Serge DUFFAU, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Michel ABEILHE, Jonathan BOUTIQ, Simone GASQUET, Alain GALLET, Martine FOCHEZATO, Yolande DAGUET, Philippe MILLET, Philippe BERARDO, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN, Olivier MARIE, Claudine VERGNON, Annie BAYLAC, Pierre CLAVERIE, Corinne BRUN.

**Procurations :**

Bernard DUCOR donne pouvoir à Michel ABEILHE, Jamila BOULHISME donne pouvoir à Philippe BAUBAY ; Régine POUX donne pouvoir à Corinne BRUN, Philippe EVON donne pouvoir à Pierre CLAVERIE.

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte vingt-trois (23) présents et quatre (4) procurations. Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-sept (27), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

### Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du 27/01/2025 est adopté à l'unanimité.



## FINANCES

### 1. Débat d'Orientation Budgétaire

**Délibération N° : 2025-020**

**Ce point de l'ordre du jour ne donne pas lieu à un vote.**

**Rapporteur : Serge DUFFAU, adjoint aux finances et Arnaud DUFAURE adjoint aux travaux.**

#### **Exposé des motifs**

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le budget principal de la commune de SEMEAC pour l'année 2025 est présenté en nomenclature M57.

#### **Section de fonctionnement :**

Concernant les dépenses, les prix du gaz et de l'électricité se maintiennent à un niveau élevé suite aux augmentations de 2023 et de 2024.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale a prévu une hausse de la cotisation des employeurs territoriaux pour la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL) de 12% sur 4 ans. Pour 2025 l'augmentation des cotisations CNRACL sera de 3%. Par ailleurs, les dépenses de personnel tiennent compte des évolutions réglementaires des statuts des agents et de l'indice de rémunération.

Au niveau des recettes, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les projections de recettes se basent sur une revalorisation des valeurs locatives de 1.7% et sur une stabilité de la DGF.

Ces recettes seront ajustées dès réception de la notification des bases et des dotations de l'Etat qui à ce stade ne sont que des évaluations. Néanmoins elles intègrent d'ores et déjà les excédents de fonctionnement issus de l'affectation du résultat 2024.

Aussi, en se basant sur le compte administratif 2024, et en tenant compte des premiers éléments décrits ci-dessus, la section de fonctionnement s'équilibre à près de 7 100 000 € et permet un virement à la section d'investissement de 2 070 000 €.

#### **Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à environ 4 280 000 € en intégrant le remboursement du capital de la dette évalué à 400 000 € et les restes à réaliser de 2024 qui concernent principalement les marchés de travaux du réaménagement du centre Léo Lagrange et l'aménagement de l'espace Jules soule.





Cette section est principalement marquée par les opérations suivantes :

- Poursuite des travaux d'aménagement du quartier Jules Soulé
- Deuxième phase du Schéma directeur des Mobilités actives.
- Programme d'aménagement du bois de Labarthe.
- Réalisation d'ombrières photovoltaïques pour la production d'électricité

Comme cela avait été précisé, l'étude du SDE avait montré que cette dernière opération doit permettre de générer des économies d'énergies estimées à 37 000 €/an ainsi que des recettes nouvelles avec la revente du surplus de production d'électricité pour un montant de 28 000 €/an. Ces gains estimés à 65 000 €/an permettent d'amortir un emprunt. Il est proposé de souscrire un emprunt pour la totalité des dépenses de l'opération, toutes taxes comprises dont la TVA, soit 765 000 €

Cet emprunt de 765 000 € destiné exclusivement au financement du photovoltaïque sera inscrit en recettes d'investissement.

Au niveau des recettes d'investissement, la Commune a sollicité des financements auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la CATLP pour les opérations suivantes

- Schéma de mobilité phase 2 : Département à hauteur de 35% soit 124 891€
- Schéma de mobilité phase 2 : CA TLP à hauteur de 35% soit 124 891€
- Aménagement du bois de Labarthe : Département à hauteur de 35% soit 87 500 €
- Aménagement du bois de Labarthe : CA TLP à hauteur de 8% soit 20 000 €
- Aménagement du bois de Labarthe : Agence de l'eau/Fonds vert à hauteur de 27% soit 67 500 €
- Restauration des corridors écologiques : FEDER à hauteur de 60% soit 177 283 €
- Lutte contre la renouée du Japon : Agence de l'eau/Fonds vert à hauteur de 80% soit 25 575 €

De même les ventes des terrains ayant fait l'objet de la signature de l'acte authentique ont été inscrites comme suit

- Pharmacie : Vente du Lot n° 3 de Jules SOULE pour un total de 43 985 €HT
- Supérette : Vente du Lot n°1 de Jules SOULE pour un total de 42 750 €HT

Enfin le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) notifié pour 2025 est de 184 973.19 €.



Budget Principal  <b>DEPENSES INVESTISSEMENT 2025</b>  <b>DOCUMENT DE TRAVAIL</b>	RESTES A REALISER 2024 SUR 2025	DEPENSES NOUVELLES 2025 TTC
<b>BATIMENTS</b>	<b>293 314 €</b>	<b>819 600 €</b>
LEO LAGRANGE : Travaux	257 713 €	
Léo Lagrange : Mobilier et équipements scéniques	35 601 €	
Modernisation pôle culturel, CAC		23 000 €
Photovoltaïque (travaux + MO)		765 000 €
<b>DIVERS TRAVAUX BATIMENTS</b>		
Jeux Ecole RAVEL		6 000 €
Alarme anti-intrusion multi sport		2 100 €
Porte sectionnelle Ateliers		4 500 €
Electrification portail cimetière		8 500 €
Store extérieur salle multisport		3 000 €
Trottoir Ravel (affouillement)		3 900 €
Panneau score rugby		3 600 €
<b>VOIRIE</b>	<b>12 817 €</b>	<b>1 047 000 €</b>
Schéma Directeur Mobilité active phase 2	12 817 €	923 000 €
Feux tricolores - Avenue François MITTERAND		41 000 €
Plateau rue Victor Hugo / Verdun		66 000 €
Rue du Docteur Guinier		17 000 €
<b>ESPACE-PUBLIC</b>	<b>250 000 €</b>	<b>1 246 000 €</b>
Programme Bois de Labarthe		280 000 €
Quartier Jules SOULE	250 000 €	966 000 €
<b>ACQUISITIONS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES</b>		<b>108 000 €</b>
<b>EQUIPEMENT DU SERVICE TECHNIQUE</b>		
Acquisition matériel ST		5 000 €
Acquisition Robot tonte		20 000 €
Tracteur tonte		30 000 €
Logiciels et matériels informatique, téléphonie, divers		5 000 €
<b>EQUIPEMENT ENFANCE ET JEUNESSE</b>		
scolaire		6 000 €
jeunesse		4 000 €
sport		2 000 €
<b>AUTRES EQUIPEMENTS ET ACQUISITIONS</b>		
Autres acquisitions et équipements		26 000 €
Renouvellement extincteurs et divers		5 000 €
Mobilier urbain, signalétiques, poubelles		5 000 €



<b>Budget Principal (SUITE)</b>	<b>RESTES A REALISER 2024 SUR 2025</b>	<b>DEPENSES NOUVELLES 2025 TTC</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT 2025</b>		
<b>DOCUMENT DE TRAVAIL</b>		
<b>PARTICIPATIONS TRAVAUX SDE</b>		<b>67 386 €</b>
SDE Lampes à vapeur de mercure		6 122 €
SDE Eclairage 2024 (delib 051-2024)		4 875 €
SDE Programme Tete en LED (Delib 032-2024)		56 389 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>556 131 €</b>	<b>3 287 986 €</b>
Attributions de compensations		13 800 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>556 131 €</b>	<b>3 301 786 €</b>

M BARROUQUERE THEIL estime que la hausse de cotisation CNRACL prévue dans le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale représente une « ponction » de 1,3 milliard d'euros par l'Etat sur les budgets locaux. Cette décision a été prise sans concertation avec les élus locaux. Ce sont des dépenses supplémentaires et des baisses de recettes qui commencent à peser très lourd sur les budgets. Il rappelle qu'en 2019 la baisse de la DGF a représenté 6 Equivalents Temps Plein pour la commune de SEMEAC. Il faudra donc encore une fois se serrer la ceinture et nous aurons des difficultés à recruter pour répondre aux demandes des usagers.

Madame Annie BAYLAC ajoute que pendant des années les syndicats ont alerté sur le déficit de cette caisse qui représente 2,5 milliards d'euros par an et 10 milliards en 2030. Ces difficultés viennent de la participation à la solidarité des régimes de retraite. Aujourd'hui ce qui est demandé c'est une surcompensation. Donc cette caisse qui était excédentaire est aujourd'hui déficitaire. Dans les années 1980, il y avait 4,5 actifs pour 1 retraité, aujourd'hui il y a 1,46 actifs pour 1 retraité. Enfin, le phénomène d'embauche des contractuels contribue à ces difficultés.

M Pierre CLAVERIE demande des précisions au sujet des feux tricolores avenue Mitterrand et du programme « Tête en LED ».

M DUFAURE explique qu'il y aura deux feux tricolores avenue Mitterrand et effectivement le prix est très élevé. M BAUBAY ajoute que le prix est élevé mais ces feux sont nécessaires pour la sécurité des enfants et des familles qui les accompagnent à l'école. Cela concerne tout un quartier en développement.

S'agissant du programme « Tête en LED », M DUFAURE précise qu'il s'agit de remplacer 976 points lumineux pour un coût total de 564 000 € HT. Cette opération est prise en charge par le SDE qui en finance une partie, le reste fait l'objet d'un emprunt. La somme à verser cette année concerne les 10% d'apport, ensuite, chaque année, la commune remboursera l'emprunt à hauteur de 42 000 € par an environ, soit le montant de la facture énergétique économisée.





Entendu la présentation de Monsieur le Rapporteur

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote,

**PREND ACTE** des orientations budgétaires générales pour l'année 2025

**2. Tarif d'occupation du domaine public avec fourniture d'électricité par des commerces en dehors du marché du bout du pont**

**Délibération N° : 2025-021**

**Vote : unanimité**

**Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.**

**Exposé des motifs**

M le Maire de SEMEAC a été sollicité par un commerçant qui demande l'autorisation d'occuper le domaine public avec fourniture d'électricité pour mener ses activités sur des secteurs de la commune en dehors du marché du bout du pont. Il est proposé d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public de 300€ par an ou de 50€ par mois incluant un forfait électricité pour une occupation hebdomadaire.

**Le Conseil municipal ;**

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE**

De fixer, pour une occupation hebdomadaire du domaine public avec forfait électricité en dehors du marché du bout du pont, une redevance de

- 300€ par an (trois cent euros par an)
- Ou 50 € par mois (cinquante euros par mois)

**AUTORISE**

M le Maire à signer les actes y afférents.



## ENFANCE JEUNESSE

### 3. Signature d'un avenant de prolongation de la convention triennale de tarification sociale des cantines

Délibération N° : 2025-022

Vote : unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHEMINADE, Adjointe aux affaires scolaires

#### Exposé des motifs

Par délibération du 31 MAI 2021 le Conseil Municipal a décidé de modifier les tarifs de la restauration scolaire et d'intégrer le repas à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 467.

Cette délibération avait abouti à la signature d'une convention triennale avec l'Etat de 2021 à 2024 qui prévoyait une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€.

Cette convention de trois ans est arrivée à terme en septembre 2024 et il convient de la renouveler afin de continuer à bénéficier du dispositif.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vue la délibération 2021-026 modifiant les tarifs des services municipaux de restaurant scolaire et autorisant la signature d'une convention triennale avec l'Etat.

Considérant l'intérêt de maintenir une tarification sociale progressive incluant un repas à 1€ pour les premières tranches.

Vu le projet de nouvelle convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires incluant une aide de 3€ de l'Etat par repas servi au tarif maximal de 1€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### APPROUVE

Le maintien des tarifs de Restauration scolaire et extrascolaire

Objet	Tarif	Unité
Facturation selon la présence effective		
Tarif 1 (Quotient familial mensuel < 467 €)	1,00 €	Repas
Tarif 2 (467 € < quotient familial mensuel < 833 €)	3,50 €	Repas
Tarif 3 (quotient familial mensuel > 833 €)	4,10 €	Repas
Commensaux	4,30 €	Repas
Forfait hebdomadaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi		
Tarif 1 (Quotient familial mensuel < 467 €) Soit 1€/repas	4 €	4 repas
Tarif 2 (467 € < quotient familial mensuel < 833 €)	13,60 €	Semaine
Tarif 3 (quotient familial mensuel > 833 €)	16,00 €	Semaine





## AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous actes y afférents dont la nouvelle convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires incluant une aide de 3€ de l'Etat par repas servi au tarif de 1€

## SOCIAL

### 4. Demande de financement au titre de l'appel à projet en faveur de la sensibilisation et de l'amélioration des conditions d'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile.

Délibération N° : 2025-023

Vote : unanimité

Rapporteur : M le Maire, Philippe BAUBAY,

#### Exposé des motifs

M le Maire explique que la région Occitanie a lancé un appel à projet en faveur de la sensibilisation et de l'amélioration des conditions d'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile. Cet appel à projet comprend 2 volets. Le volet 1 concerne le soutien à l'accueil et à l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale et des demandeurs d'asile.

La Commune avait déjà bénéficié d'un financement de la région Occitanie pour soutenir les actions en faveur des demandeurs d'asile hébergés par le PRADHA. Ces actions ont été réalisées dans le cadre d'un partenariat avec l'association Citoyenneté et partage

Le nouvel appel à projet permettra de poursuivre les actions engagées depuis 2019 avec cette association. La Subvention régionale représente jusqu'à 45% des dépenses. Le coût de l'opération est estimé à 40 000 €.

Il est proposé de solliciter 18 000 € de financement de la région Occitanie dans le cadre du volet 1 de l'appel à projet cité ci-dessus soit 45% du coût de l'opération estimé à 40 000 €.

M CLAVERIE demande quel sera le coût résiduel pour la commune.

M BAUBAY explique que l'association citoyenneté et partage assure l'autofinancement au travers du travail des bénévoles qui est valorisé dans le plan de financement.

#### Entendu l'exposé du rapporteur

#### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité





## AUTORISE

M le Maire ou son représentant à déposer une demande de financement auprès de la région Occitanie au titre de l'appel à projet en faveur de la sensibilisation et de l'amélioration des conditions d'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile, volet 1, de 18 000 € soit 45 % du coût total de l'opération estimé à 40 000 €.

## AUTRE POINT

### 5. Désignation d'un correspondant défense

Délibération N° : 2025-024

Vote : unanimité

Rapporteur : M Philippe millet,

#### Exposé des motifs

M Philippe MILLET évoque une réunion en Préfecture qui s'est tenue le 28 janvier lors de laquelle a été évoqué la désignation par le Conseil Municipal d'un correspondant défense pour la commune de SEMEAC.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région

M le Maire propose de désigner le correspondant en séance sans procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

M le Maire fait appel à candidature

M Philippe MILLET présente sa candidature.

M le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner M Philippe MILLET correspondant défense pour la commune de Séméac.

#### Entendu l'exposé du rapporteur

#### Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation du correspondant défense

Considérant que, le développement de la relation armée – citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité



**DESIGNE**

M Philippe MILLET, correspondant défense pour la commune de SEMEAC.

## QUESTIONS DIVERSES

M le Maire informe qu'il a été contacté au sujet du dossier de labellisation « monument remarquable » de l'église. Le dossier entre dans les détails pour être présenté en Commission. Pour l'instant il s'agit uniquement du bâtiment, le mobilier (retable) sera étudié ensuite.

Il ajoute que le 22 mars 2025 il y a une soirée cabaret proposée par l'ALS au profit des clubs de sports. Tous les élus sont encouragés à y aller.

Enfin, il explique que le cabinet de communication EUPHORIE sera présent sur Séméac les 19 et 22/03 afin de prendre des photos et des vidéos sur la vie de la commune.

Procès-Verbal établi le 12/03/2025

Le Maire  
Philippe BAUBAY

